



# PROJET DE CREATION D'UNE ZONE 30

\*\*\*

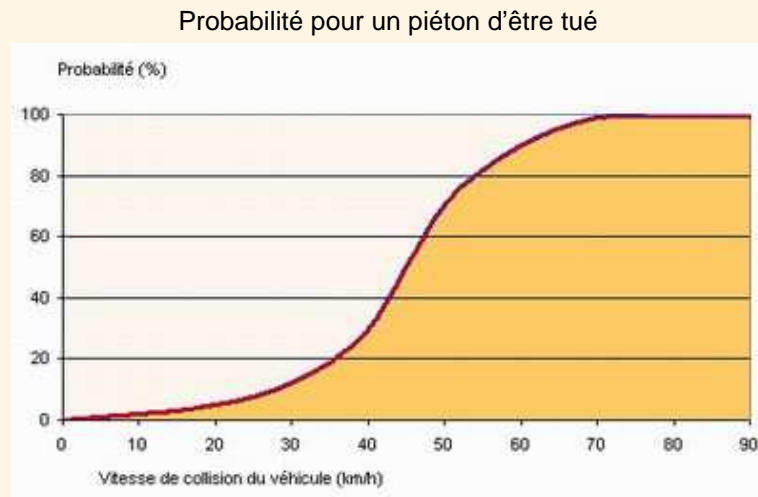
## QUARTIER DU CHEMIN DE L'ILE

# I. Définition de la zone 30

- Elle constitue un ensemble de voies affectées à la circulation de tous les usagers.
- La vitesse y est limitée à 30 km/h.
- Toutes les chaussées, sauf exceptions dûment justifiées, sont à double-sens pour les cyclistes.
- Les entrées et sorties sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone possède un caractère enclin à une circulation apaisée.
- Elle vise une circulation plus conviviale et plus sûre dans un environnement plus agréable, moins bruyant et moins pollué, propre à l'épanouissement de la vie locale.

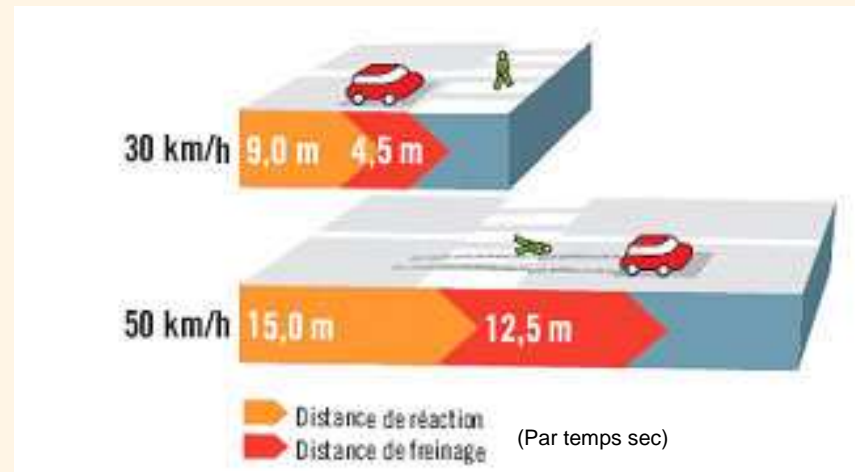
## II. Les enjeux d'une classification en zone 30

Une réduction significative de la gravité des accidents :



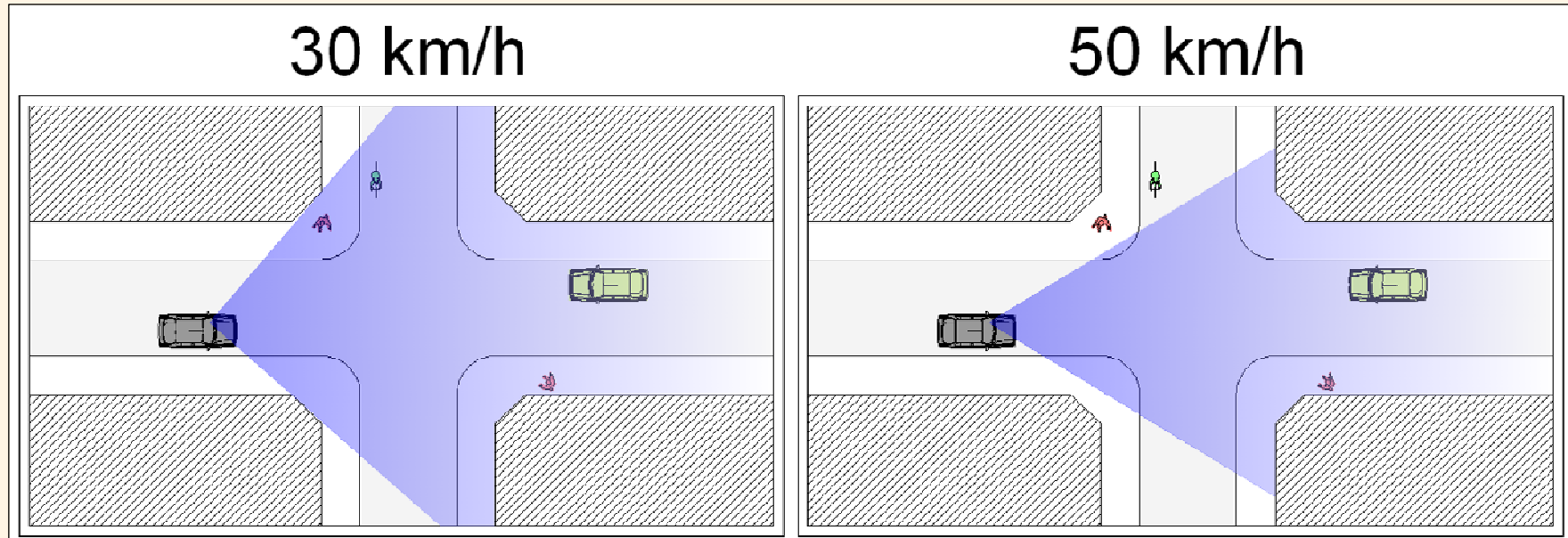
- Abaissé de 50 à 30 km/h, le choc entre un véhicule et un piéton devient 6 fois moins dangereux.

## Une distance d'arrêt réduite :



- Rouler à vitesse modérée garantit, en cas de freinage d'urgence, une distance d'arrêt réduite. Le choc est ainsi évité ou atténué.

## Un angle de vision amélioré :



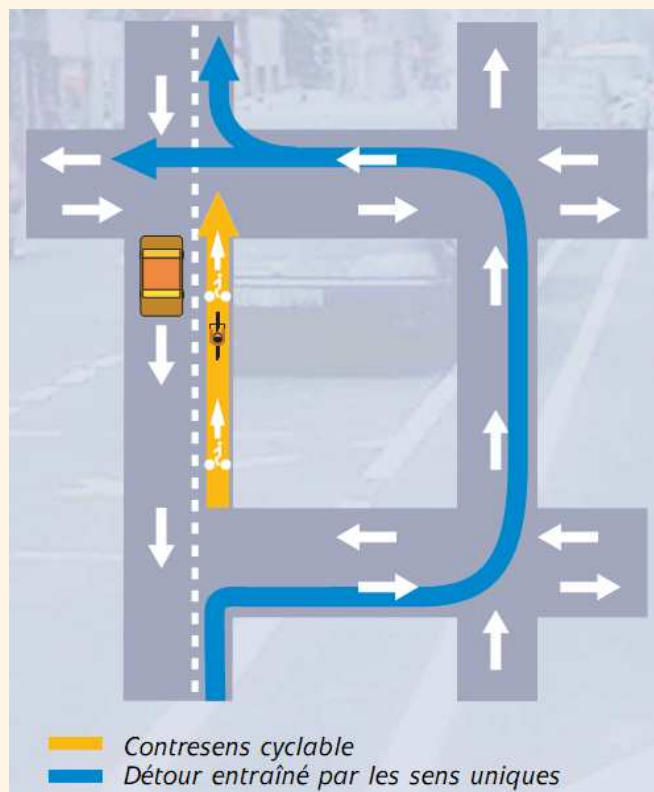
- En milieu urbain, la vision périphérique est très sollicitée. Plus on va vite et plus le champ de vision rétrécit.

En modérant sa vitesse, le conducteur repère alors mieux et anticipe le déplacement des piétons.

- En zone 30, la vitesse des différents usagers (voitures, vélos, piétons...) est plus homogène.

### III. Le double-sens cyclable

- Règlementairement, toutes les chaussées d'une zone 30 sont à double-sens pour les cyclistes, sauf exceptions dument justifiées.
- Fonction essentielle : garantir aux cyclistes un itinéraire sans détour, en leur offrant le chemin le plus court.



- La création des doubles-sens cyclables dépend essentiellement des débits pratiqués et des largeurs de voies.

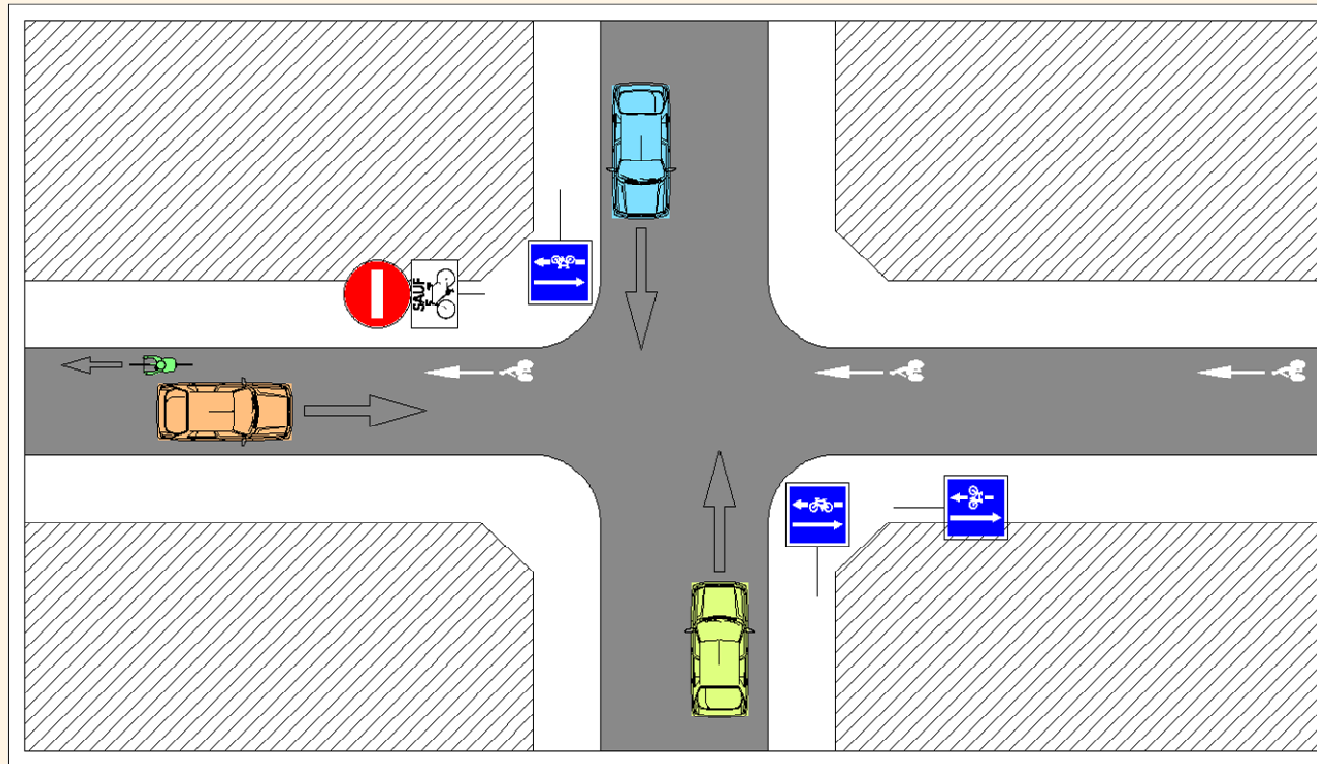
LARGEUR CHAUSSÉE	TRAFIC MOTORISÉ			
	< 1 000 vh/j	entre 1 000 vh/j et 5 000 vh/j	entre 5 000 vh/j et 8 000 vh/j	> 8 000 vh/j
L < 3,50 m	pictogrammes flèches	pictogrammes flèches	▲	▲
3,50 m < L < 4,50 m	pictogrammes flèches	marquage complet *	▲	▲
L > 4,50 m	marquage complet *	marquage complet *	marquage complet * ou séparation **	séparation **

\* Pictogrammes, flèches, marquage de type bande ; ▲ Cas peu réaliste ou déconseillé  
 \*\* Pictogrammes, flèches, séparation de type piste ;  
 NB : Ce tableau ne concerne pas les zones de rencontre et les aires piétonnes.

Source : CERTU

- Ce double-sens libère les trottoirs des cyclistes qui les utilisaient pour se dispenser du sens unique.
- Il oblige les usagers motorisés à une plus grande vigilance.
- La co-visibilité induite est gage de sécurité entre le cycliste et l'automobiliste.

**Exemple d'aménagement en carrefour avec priorité à droite  
(les panneaux bleus sont ici facultatifs)**



- Depuis leur création, le nombre d'accidents impliquant des cyclistes n'augmente pas. Il aurait même plutôt tendance à diminuer au regard des suivis accidentologiques de villes comme Paris, Lille ou Strasbourg.



## Quelques exemples de double-sens cyclables :



Source : ADAV



Source : Ville de Perpignan



15/11/2010 14:29



Source : Certu



## V. Conclusion

- La création de cette zone 30 dans le secteur est du quartier du Chemin de l'Île permettra ainsi d'améliorer les conditions de circulation, en particulier celle des piétons et des cyclistes, tout en renforçant le caractère résidentiel des lieux.
- Ce réaménagement n'entraînera que très peu de gêne lors des travaux et n'impactera pas l'organisation générale du stationnement.

**Merci de votre attention**